



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

NON A PUBLIER

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° 010 FECAFOOT/CFHD/2023

AFFAIRE:

HOMOLOGATION DU MATCH AYANT OPPOSE UNISPORT DU HAUT NKAM A VICTORIA UNITED OF LIMBE LORS DE LA 14^{ème} JOURNEE DU CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL MTN ELITE TWO SAISON SPORTIVE 2022/2023

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 août 2022 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023 ;

Vu les Documents du match de la 14^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison 2022/2023 ayant opposé les clubs VICTORIA UNITED OF LIMBE A UNISPORT DU HAUT NKAM ;

L'an deux mille vingt-trois et le 22 Février, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 12 Février 2023 au Stade de Bafang, le club VICTORIA UNITED OF LIMBE à UNISPORT DE BAFANG comptant pour la 14^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison 2022/2023 et entaché d'un incident au cours de la rencontre.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. NKENGNI FELIX,
2. OJONG ERET Simon
3. MASSOUSSI SONGO T.
4. Me. BILLE Robert,
5. Me. KEYANTIO Augustin,

Président ;
Vice président;
Rapporteur ;
Membre ;
Membre.

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :



PAR CES MOTIFS

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Déclare irrecevable la réserve de qualification présentée par le club UNISPORT DU HAUT NKAM par application de l'article 52 du règlement du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023 ;
- Constate le comportement antisportif des supporters du club UNISPORT DU HAUT NKAM et dit par conséquent ce club responsable ;
- Déclare le match perdu par forfait par le club UNISPORT DU HAUT NKAM, 00 but pour et 03 buts contre ;
- Dit que VICTORIA UNITED OF LIMBE est le vainqueur dudit match ;
- Condamne en outre le club UNISPORT DU HAUT NKAM au paiement d'une amende de cinq millions de FCFA (5.000.000 FCFA) au profit de la FECAFOOT ;
- Maintient la suspension de stade prononcée par le Conseil Transitoire du Football Professionnel (CTFP) jusqu'à la fin de la présente saison sportive ;
- Avertit les parties qu'elles disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à son droit d'interjeter appel conformément à l'article 51 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 13 juillet 2021 ;

Fait à Yaoundé, le 22 février 2023

PRESIDENT

NKENGNI Félix

VICE PRESIDENT

OJONG ERET Simon

RAPPORTEUR

MASSOUSSI SONGO T.

LES MEMBRES

Me. BILLE Robert

Me. KEYANTIO Augustin